



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532695-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

LABEL RÉFÉRENT 62 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET ATTRIBUTION DES LABELS

(N°2025-549)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.262-1 et suivants et R.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-10 du Conseil départemental en date 29/01/2024 « Cahier des charges relatif au "Label Référent RSA" » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma

"garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-65 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Définition des modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier le cahier des charges « label référent 62 », initialement adopté par délibération n°2024-10 du Conseil départemental du 29 janvier 2024 susvisée, conformément au document en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider la liste des structures pour lesquelles il est proposé la labellisation et la liste de celles pour lesquelles il est proposé l'application d'un moratoire, comme indiqué dans le tableau en annexe 2 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De valider les critères de la charte qualité, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, jointe en annexe 3 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Cahier des charges **Label référent RSA**



RÉFÉRENT 

Qualité - Accompagnement - RSA

Un label du Département du Pas-de-Calais

Préambule :

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, ces personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. En outre, de nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques qui par ricochet engendrent d'autres freins comme le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, etc. Ce constat a été partagé par les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle au cours des rencontres partenariales organisées par le Département, notamment dans le cadre du séminaire de l'accompagnement et la rencontre autour de la réécriture du pacte. Des propositions ont alors été faites lors de ces journées, parmi lesquelles la nécessité, pour les professionnel.les, de pouvoir se former et de bénéficier d'espaces pour échanger sur leurs pratiques.

Ce constat est renforcé par les conclusions d'une étude relative au RSA réalisée par la Cour des Comptes dont le rapport a été publié en janvier 2022. L'étude révèle quelques difficultés, notamment que « l'accompagnement des bénéficiaires du RSA constitue l'un des points faibles du dispositif » et que « l'accompagnement social et socio-professionnel est très largement défaillant : il est peu consistant, du fait notamment de la faiblesse des moyens humains qui est consacré et de la polyvalence de l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux. Le contrat d'engagement, signé par une faible part des bénéficiaires, prévoit lui-même peu d'engagements vérifiables des parties, c'est-à-dire d'actions précises à réaliser au service d'un objectif bien défini d'insertion sociale ou professionnelle, y compris par les personnes au RSA depuis de nombreuses années. Le contrat ne sert pas à assurer un suivi de l'accompagnement du bénéficiaire ».

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », troisième volet du projet départemental pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité. A travers 16 ambitions, le Pacte des solidarités humaines pose les axes d'une politique forte visant à reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027, en est la déclinaison opérationnelle et fixe comme une des priorités celle de fédérer les acteurs pour répondre aux publics, en informant et formant les professionnel.les.

Depuis 2023, pour outiller au mieux les référent.es, sur la base de leurs besoins, le Département construit un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement. Sont ainsi proposés des temps d'échanges autour de la valorisation des potentiels des personnes, des postures professionnelles, du secret professionnel, ou encore des informations thématiques sur l'insertion, le logement, etc. Pour en faciliter l'accès, ce programme est pris en charge par la Département et se déroulera au plus proche des territoires.

Ainsi, dans un souci d'outiller au mieux les référents RSA mais aussi de renforcer la qualité du service rendu aux usagers, le Département met en place le label référent RSA à compter de décembre 2025. Il sera délivré aux structures dont l'ensemble des professionnels a suivi les formations requises et dont la qualité des contrats d'engagement répond aux critères du présent cahier des charges.

A partir du 1er Janvier 2027, seules les structures ayant reçu le label référent RSA délivré par le Département du Pas-de-Calais pourront répondre à l'appel à projet « Inclusion Durable » sur les missions d'accompagnement du public RSA.

1) Objectifs du Label :

L'objectif général est, d'une part de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnel.les.

Le label signifie ainsi pour la personne accompagnée :

- l'assurance d'une qualité d'écoute, le respect du secret professionnel, une posture adaptée à ses besoins ;
- la valorisation de ses potentiels,
- le soutien pour devenir actrice de son parcours ;
- l'accompagnement dans la construction de son parcours ;
- la mise à disposition d'outils nécessaires pour construire avec elle un parcours adapté à ses besoins ;

La structure labellisée bénéficiera de :

- la reconnaissance par le Département de la qualité de son accompagnement
- la valorisation de la montée en compétences de ses professionnel.les
- la possibilité de répondre à l'appel à projet « Inclusion Durable » sur les missions d'accompagnement du public RSA.

2) Durée de la démarche label référent RSA:

La démarche label référent RSA est engagée à compter de décembre 2025 et prendra fin en décembre 2030.

3) Structures éligibles :

Les structures d'accompagnement du public RSA

4) Critères de sélection :

Pour prétendre à la labellisation, 2 critères seront analysés :

- La participation aux formations/informations des référent.es ;
- La qualité des contrats d'engagement ;

a) Participation aux formations/informations :

Dans le cadre de la labellisation, le Département construit, organise et propose un plan de formations en lien avec des organismes compétents à destinations des référents. Les frais de formations sont pris intégralement en charge par le Département.

La structure, candidate au label, devra justifier de la participation de l'ensemble de ses référent.es aux formations indiquées ci-après :

5 modules rendus obligatoires à l'ensemble des référent.es remobilisation sociale :

- Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale
- L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes
- L'accompagnement du public féminin
- Secret professionnel
- 1 module défini par territoire en fonction des besoins identifiés (parmi les modules facultatifs)

Modules facultatifs :

- Ouverture de droits retraite – webinaire 2h
- MDPH : handicap et travail
- Gestion de l'agressivité
- Santé : présentation des droits par la CPAM
- Budget/logement
- Enfance/famille

5 modules rendus obligatoires à l'ensemble des référent.es remobilisation sociale spécifique santé :

- Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale
- L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Secret professionnel
- La gestion de l'agressivité

5 modules rendus obligatoires à l'ensemble des référent.es sociaux.les et professionnel.les :

- Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale
- L'accompagnement du public féminin
- Secret professionnel
- Le développement des compétences psycho-sociales
- Pilote de parcours

Les objectifs des modules sont détaillés en annexe 1.

Les structures devront justifier de la participation à ces formations, que ces dernières soient dans le cadre du plan de formations proposé par le Département, ou à leur propre initiative et frais (notamment la valorisation de formations déjà réalisées par les professionnel.les ou par leur parcours de formation initiale en s'assurant que les objectifs de formation soient similaires.) Le Département du Pas-de-Calais a la faculté de demander le programme et/ou le support de la formation afin d'apprécier son adéquation avec le présent cahier des charges.

D'autres formations pourraient être mises en place selon les besoins des publics ou des référent.es.

Pièces justificatives :

Attestation de présence aux formations et sessions d'informations pour chaque professionnel.le réalisant une mission d'accompagnement du public RSA, financée par le Département.

Inscription :

Le Département organise le planning des sessions de formations. Il transmet ensuite aux structures un programme reprenant l'intégralité des modules proposés.

Le service Pilotage du RSA et d'Inclusion des Jeunes gère les inscriptions des référent.es RSA et se tient à disposition via l'adresse mail : formations.rsa@pasdecalais.fr

En cas d'absence :

En cas d'absence d'un.e professionnel.le aux sessions programmées par le Département, la structure devra transmettre au Département un justificatif d'absence et positionner le ou la professionnel.le sur de nouvelles sessions de formations.

Les absences justifiées seront notamment les arrêts maladie ou les congés annuels.

En cas d'une nouvelle arrivée :

Transmettre au Département le plan de formation du nouveau ou de la nouvelle professionnel.le (organisé par le Département ou par des structures externes).

Le.a professionnel.le devra être formé.e dans l'année de son arrivée.

b) Qualité des Contrats d'Engagement (CE)

L'analyse de la qualité des contrats d'engagement se fera en deux étapes.

La première sera réalisée par la structure sous la forme d'une auto-évaluation. Il s'agira de prendre un panel aléatoire de 5 CE par professionnel.le et de compléter la grille d'évaluation à joindre à la demande de label (cf annexe 2). Cette analyse a une valeur informative.

La seconde sera réalisée par les services départementaux qui effectueront également un contrôle de 5 CE par professionnel.les. à l'appui des critères fixés dans la charte qualité et repris plus bas*. Cette analyse est prise en compte dans la délivrance ou non du label.

Si l'analyse opérée par le Département démontre que plus de 80% des critères retenus sont atteints, alors la structure répond positivement au critère de sélection relatif à la qualité des contrats pour la labellisation.

A l'inverse, le critère ne pourra être validé. Un temps d'accompagnement par les services du Département sera alors proposé à la structure.

***critères retenus :**

- Durée des actions

La durée des actions doit être adaptée à la démarche à réaliser. Aussi, s'il s'agit d'une démarche considérée comme simple (exemple : demande de logement, inscription à Pôle Emploi), elle doit être inférieure à la durée du CE (6 mois).

Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CE.

La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CE. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le.a bénéficiaire.

- Nombre des actions :

Pour un CE remobilisation sociale : **Deux actions minimum dont une possiblement à visée d'insertion professionnelle.**

Pour un CE remobilisation sociale intensive : **trois actions minimum dont une possiblement à visée d'insertion professionnelle.**

Pour un CE social et professionnel : **Trois actions minimum dont deux actions à visée d'insertion professionnelle.**

- Détail des actions :

Le détail de l'action doit être **systématiquement** complété.

- Remarque :

La remarque est rendue **obligatoire**. Brève, elle doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats et les actions proposées.

La construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante afin de définir un ensemble d'actions à réaliser dans une temporalité adaptée.

La remarque doit ainsi faire la lumière sur les étapes de parcours actées avec la personne, en fonction du but fixé et des objectifs à atteindre.

- Secret professionnel :

Le CE est un écrit professionnel lu par les professionnel.les du Département. Aussi, il faut veiller à ce que le CE ne comprenne que des éléments nécessaires à la compréhension de la situation de la personne.

Pièce justificative :

Grille d'évaluation de la qualité des CE complétée par la structure (annexe 2).

5) Candidature

Un dossier de candidature devra être renseigné et adressé via la plateforme partenaires au Président du Conseil départemental.

Eléments constitutifs du dossier :

- formulaire de demande
- pièces justificatives :
 - les attestations de présence aux formations et sessions d'informations pour chaque professionnel.le réalisant une mission d'accompagnement du public RSA, financé.e par le Département.
 - la grille d'évaluation complétée (annexe 2)

Les structures peuvent déposer une demande de label à partir de janvier et ce jusqu'à avril.

Les services du Département étudient les demandes au fil de l'eau jusqu'à septembre, les notifications interviennent en fin d'année civile.

6) Procédure d'instruction (cf annexe 3)

Les services départementaux, DPID (siège) et SLAI (chef.fes SLAI ou animateurs et animatrices sur les territoires), constitueront l'équipe technique d'évaluation :

- une première évaluation administrative de la demande de label est réalisée par la DPID (réception du dossier de demande, contrôle des formations réalisées et première analyse qualité des CE)
- cette première analyse est partagée avec le SLAI concerné pour être conforté ou retravaillé à partir de sa connaissance fine du partenariat territorial, puis validé.

L'évaluation technique se base sur les critères précisés au point 4 et à l'annexe 1 et est soumise à la validation des élus départementaux.

Si l'analyse démontre que la structure valide les 2 critères sélectifs, le Département peut lui délivrer le label Référent 62.

Dans le cas contraire, un moratoire d'un an sera proposé à la structure.

- Les structures se voyant proposer un moratoire sur la qualité des contrats d'engagement bénéficieront d'un accompagnement renforcé par le SLAI sur cette période transitoire et une nouvelle analyse sera alors réalisée. Cette phase d'accompagnement se composera d'une rencontre structure, SLAI et siège. Elle permettra de présenter à la structure les raisons pour lesquelles la labellisation ne peut pas être obtenue en l'état. Les objectifs seront fixés à la structure et les moyens seront définis conjointement pour que la structure y parvienne (cf annexe 4).
- Les structures se voyant proposer un moratoire pour la participation aux formations devront justifier de la réalisation des formations manquantes durant cette année transitoire. (Envoi par mail des attestations de formation aux services départementaux).

A l'issue du moratoire : le Département ré-évalue la structure :

- la structure répond aux critères : le Département peut lui délivrer le label Référent 62.
- La structure ne répond toujours pas aux critères : la labellisation lui sera refusée. La structure ne pourra plus être retenue au titre d'une mission d'accompagnement RSA.

Le refus de labellisation, motivé en fait et en droit, prendra la forme d'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception notifié à la structure.

En cas de refus de labellisation, la structure pourra solliciter une nouvelle demande de label, une fois les critères réunis.

A partir de 2027, seules les structures labellisées et les nouvelles structures pourront répondre à l'appel à projets DPID 2027.

- Cas particulier : Nouvelle structure

Est considérée comme nouvelle structure, toute structure pour laquelle il n'existe pas de contractualisation au préalable avec le Département au titre de l'accompagnement RSA solidarité ou accompagnement socioprofessionnel.

Toute nouvelle structure répondant à l'Appel à Projets (AAP) inclusion durable sur le volet « référent RSA » ne pourra être retenue que si elle a également déposé une demande de labellisation en parallèle (sous réserve de remplir les critères relatifs à l'AAP).

A compter du dépôt de sa candidature à la labellisation, elle sera directement en période moratoire de deux ans (années civiles) pour lui permettre de répondre à l'AAP tout en disposant du temps nécessaire afin de satisfaire aux attendus du Département en terme de qualité du CE et de participation aux formations.

7) Remise du label

Une remise officielle du label par l'élu.e départemental sera organisée sur les territoires de manière annuelle.

8) Recours suite à une décision de refus du label

La décision de refus du label (et non le moratoire) peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification.

Dans le cadre de ce recours gracieux, la structure devra présenter les actions qu'elle a mises en place pour améliorer la qualité des CE ou pour permettre à ses professionnels d'être formés. Elle devra ainsi, présenter les justificatifs demandés (attestation de formations et grille d'évaluation des CE) comme décrit au paragraphe 5.

Le Département disposera de deux mois pour répondre à ce retour. Si les critères sont remplis, le label sera délivré ; dans le cas contraire, il y aura refus du label.

Dans ce dernier cas, la structure pourra former un recours contentieux dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

La décision initiale de refus de label peut également faire l'objet directement d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant sa notification.

9) Durée de validité du label

L'analyse du respect de la charte qualité par les structures permettra au Département de s'assurer du maintien de la qualité de l'accompagnement et donc du label.

10) Suspension ou retrait du label

Le Département pourra retirer un label délivré dans les cas suivants :

- si la structure met fin à sa mission d'accompagnement du public RSA, la labellisation tombe de plein droit.

Il sera donc demandé à la structure de retirer le support visuel de labellisation au sein de sa structure.

Le Département procédera au retrait du label par courrier recommandé avec accusé de réception indiquant les motifs du retrait avec les voies et délais de recours.

- si la qualité des CE n'est plus assurée, un moratoire de 12 mois sera mis en place, comme prévu dans la procédure initiale et viendra donc suspendre le label délivré.

Pour ce faire, le Département enverra par courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure préalable afin que la structure se reprenne et assure une continuité des accompagnements. A l'issue, le label sera soit maintenu soit retiré. Le cas échéant, il sera aussi demandé à la structure de retirer le support visuel de labellisation au sein de sa structure.

La décision de retrait sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec les motifs de retrait.

Annexe 1 : détails des objectifs de formation et d'information

Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale (2 jours).

- Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- Développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée
- Mieux faire face aux comportements agressifs

L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes (2x2 jours)

- Développer le potentiel des personnes dans le cadre d'un accompagnement individuel et/ ou collectif
- Identifier, faire émerger, mobiliser et valoriser les ressources (savoir-faire et savoir-être) des personnes
- Situer son rôle, sa place et le positionnement professionnel adapté pour repérer, conforter et promouvoir chez autrui le développement du pouvoir d'agir
- Favoriser la participation des personnes et les conditions du développement social

Accompagnement du public féminin (1 jour)

- Permettre aux professionnel.le.s d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d'une période d'inactivité liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants dans un projet d'activité professionnelle
- Prendre conscience des stéréotypes intériorisés par les hommes et les femmes et de leurs impacts sur le rôle et la place des femmes et des hommes dans l'éducation des enfants
- Connaître des outils permettant d'aider les femmes à exprimer leurs motivations et craintes par rapport à la reprise d'une activité professionnelle, et à travailler avec elles leur projet

Gestion de l'agressivité (2 jours)

- Identifier les mécanismes de l'agressivité et de la violence
- Acquérir des outils et des méthodes
- Élaborer une réponse et une posture adaptée aux situations.

Secret professionnel (1 jour)

- Mieux connaître et comprendre le sens des obligations du secret professionnel
- Présenter le partage d'informations à caractère secret
- Maîtriser l'implication du secret professionnel dans le travail social : respecter le secret professionnel dans le cadre de la rédaction d'un CE, d'un comité de suivi, et dans les réunions partenariales.

Pilote de parcours : (5 jours)

- Structurer ses entretiens en posture de médiation
- Se positionner comme pilote du parcours de retour à l'emploi
- Exécuter un diagnostic
- Co élaborer des parcours d'insertion avec les personnes accompagnées
- Organiser et mettre en œuvre un parcours réaliste et réalisable
- Susciter et maintenir l'adhésion du public accompagné

- Collaborer avec des partenaires autour de la mise en œuvre d'un parcours

Les compétences psycho-sociales (CPS) : 4 jours

- Intégrer une connaissance théorique et pratique des CPS
- Identifier les CPS comme leviers dans la relation d'aide et d'accompagnement
- Renforcer ses CPS à travers l'expérimentation d'outils et le partage d'expérience

OUVERTURE DE DROITS RETRAITE – webinaire 2h

- Informations actualisées suite à la réforme des retraites
- Information sur les droits ASPA
- Information sur l'instruction d'une demande de retraite (quand et qui solliciter)
- Information sur la pension de réversion

MDPH : Handicap et travail : intervention présentiel demi-journée

Information de la MDPH sur leurs différentes prestations et les orientations professionnelles.

Présentation du dispositif employabilité

Santé : Présentation des droits par la CPAM

Conditions d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire, complétude des dossiers, panier de soins offert par la CSS, droit de base (l'affiliation à la CPAM et carte vitale)

Enfance/Famille : mesures d'aide sociale à l'enfance –

Budget/logement: présentation des dispositifs – en lien avec le SLISL

Annexe 2 - Grille d'évaluation

N° CAF	Remob/Social et pro	Durée des actions	Nombres d'actions	Détail des actions	Remarque	Secret professionnel
		/2	/2	/1	/3,5	/1,5

Durée des actions :

- Durée de l'action démarre au plus tôt à la date d'édition du contrat : 0,5
- Prend fin au plus tard à la date de fin du contrat : 0,5
- La durée est adaptée à la démarche à réaliser : 1

Nombre d'actions :

- En remobilisation sociale, le CE comprend a minima deux actions : 2
- En remobilisation sociale intensive, le CE comprend à minima trois actions : 2
- En social et professionnel, le CE comprend a minima 3 actions : 1
- Dont deux à visée d'insertion professionnelle : 1

Détail des actions :

Les actions sont détaillées :

- Oui : 1
- Non : 0

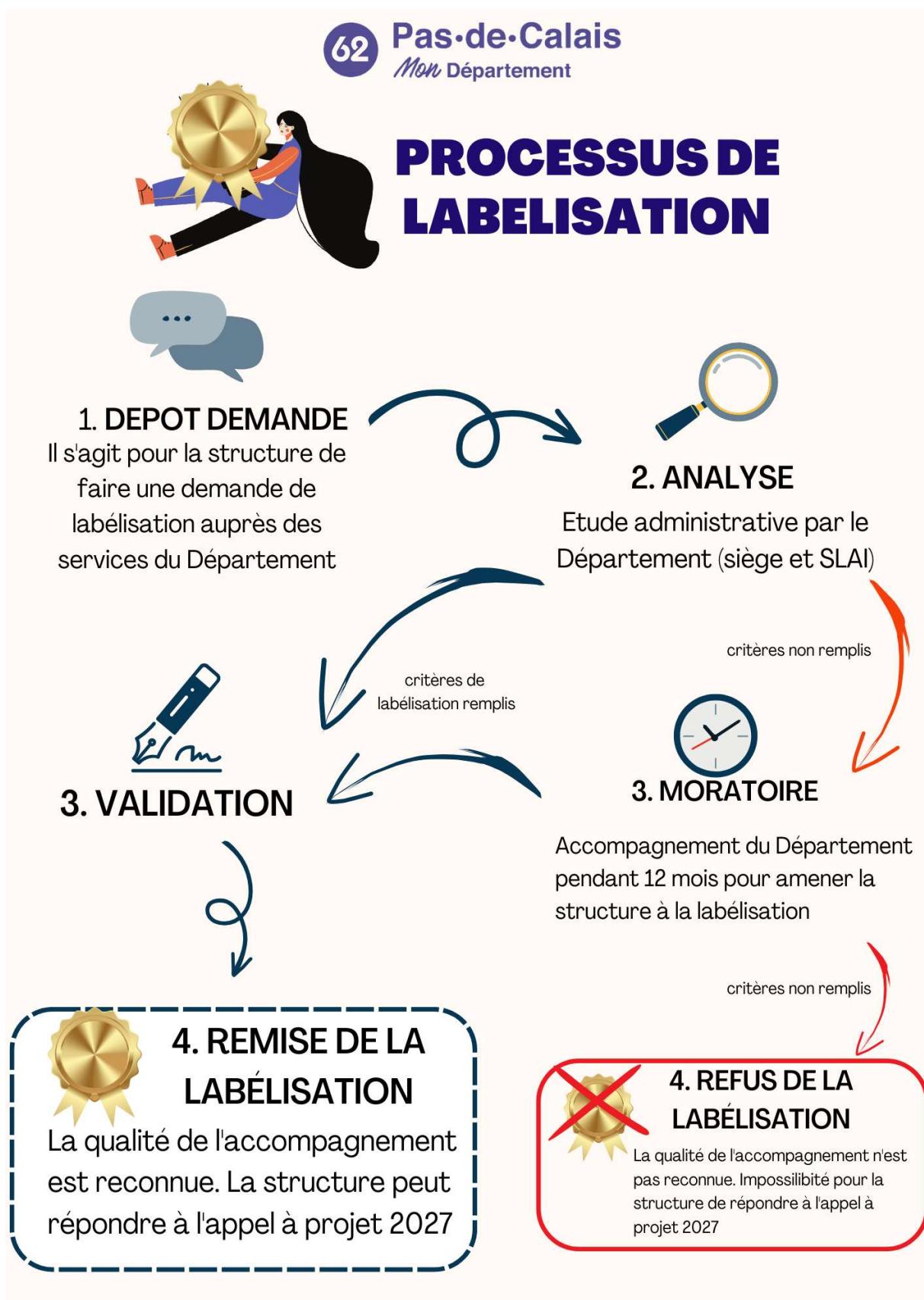
Remarque :

- Une remarque est présente : 0,5
- La remarque permet d'appréhender la situation de la personne : 1
- de comprendre le positionnement des actions : 2

Secret professionnel :

Les informations contenues dans le CE respectent les critères de confidentialité :

- Oui : 1,5
- Non : 0



Annexe 4 :

Fiche de suivi moratoire **labellisation**

Structure rencontrée :

Date de la rencontre :

Critères non remplis pour la labellisation	Objectifs	Moyens mis à disposition	Temporalité

Signature structure :

Signature Département SLAI
animateur.rice

Signature siège

Chargé.e de développement

Structures labélisées							
Territoire	Organisme	Notation CER solidarité	Notation CER sociopro	Total	%	Formations	Labérisation/moratoire
Arras	CCAS d'Arras	7	7	7	87,5	ok	labérisation
Arras	FJEP	8	7	7,5	93,75	ok	labérisation
Artois	Habitat Insertion	7	6	6,5	81,25	ok	labérisation
Artois	SIVOM de l'Artois	6	7	6,5	81,25	ok	labérisation
Artois	MJEP	7	7	7	87,5	ok	labérisation
Artois	Passport Forma	8	8	8	100	ok	labérisation
Boulonnais	CIAS de Desvres-Samer	8	6	7	87,5	ok	labérisation
Boulonnais	CCAS de Le Portel	7	7	7	87,5	ok	labérisation
Boulonnais	Actishop	8	6	7	87,5	ok	labérisation
Boulonnais	Interm'aides	7	6	6,5	81,25	ok	labérisation
Boulonnais	Tremplin Formation	8	7	7,5	93,75	ok	labérisation
Calaisis	CIAS d'Audruicq	8	6	7	87,5	ok	labérisation
Calaisis	MAHRA-Le Toit	7	7	7	87,5	ok	labérisation
Hénin/Carvin	CCAS de Carvin	7	8	7,5	93,75	ok	labérisation
Hénin/Carvin	CCAS de Dourges	8	7	8	100	ok	labérisation
Hénin/Carvin	CCAS d'Hénin-Beaumont	8	7	8	100	ok	labérisation
Hénin/Carvin	CCAS de Libercourt	7	6	6,5	81,25	ok	labérisation
Hénin/Carvin	CCAS de Montigny-en-Gohelle	8	8	8	100	ok	labérisation
Lens	CCAS d'Annay-sous-Lens	8	8	8	100	ok	labérisation
Lens	CCAS de Mazingarbe	8	5	6,5	81,25	ok	labérisation
Lens	CCAS de Méricourt	8	7	7,5	93,75	ok	labérisation
Lens	CCAS de Sains-en-Gohelle	8	8	8	100	ok	labérisation
Lens	3ID	7	7	7	87,5	ok	labérisation
Montreuil	CCAS de Berck-sur-Mer	7	7	7	87,5	ok	labérisation

Structures en moratoire formation							
Territoire	Organisme	Notation CER solidarité	Notation CER sociopro	Total	%	Formations	Labérisation/moratoire
Arras	CCAS de Dainville	7	NC	7	87,5	manque	moratoire
Arras	Communauté de Communes d'Osartis Marquion	8	8	8	100	manque	moratoire
Arras	Demain	8	7	7,5	93,75	manque	moratoire
Artois	CCAS de Barlin	6	8	7	87,5	manque	moratoire
Artois	CCAS de Béthune	7	8	7,5	93,75	manque	moratoire
Artois	CCAS de Beuvry	6	7	6,5	81,25	manque	moratoire
Artois	CCAS de Bruay-la-Buissière	7	8	7,5	93,75	manque	moratoire
Artois	CCAS de Labourse	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Artois	CCAS de Noeux-Les-Mines	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Artois	CCAS de Vermelles	8	8	8	100	manque	moratoire
Artois	SIVOM de la Communauté du Bruayais	8	8	8	100	manque	moratoire
Audomarois	CIAS du Pays de Saint-Omer	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire
Audomarois	CIAS du Pays de Lumbres	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire
Audomarois	Maison de la Diversité	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Boulonnais	CCAS de Boulogne-sur-Mer	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire
Boulonnais	CCAS d'Équihen-Plage	7	NC	7	87,5	manque	moratoire
Boulonnais	CCAS d'Outreau	8	7	7,5	93,75	manque	moratoire
Boulonnais	CCAS de Saint-Martin-Boulogne	6	7	6,5	81,25	manque	moratoire
Calaisis	CCAS de Calais	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire
Calaisis	CCAS de Sangatte	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire
Calaisis	CIAS Pays d'Opale	6	7	6,5	81,25	manque	moratoire
Département	SAMPS	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Hénin/Carvin	CCAS de Rouvroy	8	8	8	100	manque	moratoire
Lens	CCAS de Grenay	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Lens	CCAS de Harnes	8	7	7,5	93,75	manque	moratoire
Lens	CCAS de Lens	8	5	6,5	81,25	manque	moratoire
Lens	CCAS de Liévin	8	8	8	100	manque	moratoire
Lens	CCAS de Loison-sous-Lens	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Lens	CCAS de Noyelles-sous-Lens	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire
Lens	TRAJECTIO FORMATION	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Lens	SIVOM de Wingles	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire
Lens	PAGE	7	7	7	87,5	manque	moratoire
Montreuil	ADEFI	6	7	6,5	81,25	manque	moratoire
Ternois	CIAS du Ternois	8	7	7,5	93,75	manque	moratoire
Ternois	K-D'Abra	7	6	6,5	81,25	manque	moratoire

Structures moratoires qualité CER							
Territoire	Organisme	Notation CER solidarité	Notation CER sociopro	Total	%	Formations	Labérisation/moratoire
Arras	CCAS de Saint-Nicolas-lez-Arras	5	NC	5	62,5	manque	moratoire
Arras	Communauté de Communes du Sud Artois	6	6	6	75	manque	moratoire
Artois	CCAS d'Auchel	6	5	5,5	68,75	ok	moratoire
Artois	Commune de Auchy-Les-Mines	0	0	0	0	manque	moratoire
Artois	Commune de Divion	0	0	0	0	manque	moratoire
Artois	CCAS d'Ilsbergues	5	5	5	62,5	ok	moratoire
Audomarois	APARDE	6	6	6	75	manque	moratoire
Boulonnais	CCAS de Marquise	6	6	6	75	manque	moratoire
Boulonnais	CCAS de Wimereux	6	6	6	75	ok	moratoire
Boulonnais	Pique et Presse	6	6	6	75	manque	moratoire
Calaisis	CCAS de Coulogne	7	4	5,5	68,75	manque	moratoire
Calaisis	CCAS de Marck	6	5	5,5	68,75	manque	moratoire
Calaisis	Travail Services	6	6	6	75	manque	moratoire
Département	AIFE	6	6	6	75	manque	moratoire
Département	ID Formation	5	6	5,5	68,75	manque	moratoire
Département	La Sauvegarde du Nord	5	5	5	62,5	manque	moratoire
Hénin/Carvin	CCAS de Courrières	6	4	6	75	manque	moratoire
Hénin/Carvin	Commune de Courrières	4	4	4	50	manque	moratoire
Lens	CCAS d'Avion	6	6	6	75	ok	moratoire
Lens	CCAS de Loos-en-Gohelle	5	5	5	62,5	ok	moratoire
Lens	APSA	6	6	6	75	manque	moratoire
Lens	DROIT AU TRAVAIL	5	5	5	62,5	manque	moratoire
Montreuil	Commune d'Hesdin-la-foret	5	5	5	62,5	manque	moratoire
Montreuil	CCAS du Touquet	6	5	6	75	manque	moratoire
Montreuil	CIAS du Haut Pays du Montreuilois	6	5	6	75	ok	moratoire
Montreuil	AIFOR	5	5	5	62,5	manque	moratoire

Démarrage accompagnement 2025
Démarrage accompagnement 2025

Annexe 3 - INDICATEURS CHARTE QUALITÉ (60%)

Annexe 3 - INDICATEURS CHARTE QUALITÉ (60%)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

LABEL RÉFÉRENT 62 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET ATTRIBUTION DES LABELS

Le Département, au travers du Pacte des solidarités humaines 2022-2027, a pour vocation d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et a la volonté d'être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité. Pour cela, il a notamment l'ambition d'accompagner les personnes les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent (Ambition n° 9).

De même, dans son schéma d'inclusion 2023-2027, l'une des priorités fixées par le Département a pour objectif de fédérer les acteurs du champ de l'insertion pour répondre aux publics, en informant et formant les professionnels.

Ces engagements doivent aussi se caractériser par un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.

C'est dans ce cadre et avec l'ambition d'améliorer la qualité de l'accompagnement que le Département a initié une démarche de labellisation. A ce titre, il construit et finance, depuis 2023, un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement social de manière à mieux outiller les référents chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024 a validé cette stratégie qui se traduit par la création d'un « Label référent 62 ». Pour rappel, il s'agit de délivrer, à partir de fin 2025, pour 5 ans maximum, un label aux structures dont l'ensemble des professionnels aura suivi les formations requises et dont la qualité des Contrats d'Engagement (CE) répondra aux critères décrits dans le cahier des charges « Label Référent 62 » (Annexe 1). Il est prévu que les structures n'ayant pas satisfait aux exigences disposent d'un moratoire fixé à 6 mois pour se mettre en conformité.

L'objectif général est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département et d'autre part de valoriser l'investissement des professionnels concernés.

Ainsi, à partir du 1^{er} Janvier 2027, seules les structures ayant reçu le label « Référent 62 » pourront candidater à l'appel à projets « politiques d'inclusion durable » et prétendre au financement départemental des missions d'accompagnement du public RSA.

Conformément au calendrier prévu, le processus de labellisation s'est mis en œuvre dès cette année. Ainsi, 85 structures ont déposé leur demande de label à compter d'avril 2025. Une étude des demandes a été réalisée par les services opérationnels (siège et territoires) jusqu'à septembre et 24 structures peuvent d'ores et déjà être proposées à la labellisation.

Comme indiqué précédemment, la structure est labellisée si elle a répondu aux obligations en termes de formation et de qualité de l'accompagnement. Dans le cas contraire, elle disposera d'un moratoire de 6 mois pour y participer. Si la qualité des contrats d'engagement n'est pas honorée, la structure sera accompagnée de manière renforcée par le service local d'allocation insertion de territoire pour atteindre la qualité attendue.

Toutefois, la mise en œuvre du dispositif a mis en évidence la nécessité de procéder à certains ajustements du cahier des charges « Label référent 62 » notamment en ce qui concerne la durée du moratoire et l'ouverture du label à d'autres catégories de structures que celles prévues initialement.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer la modification de certains aspects du cahier des charges, la délivrance du label ou d'un moratoire aux structures ayant déposé une demande, et la validation des indicateurs qualités 2026.

1/ Propositions d'ajustement du cahier des charges « Label référent 62 »

Pour permettre une étude qualitative des contrats et un accompagnement optimal du Département auprès des structures, le présent rapport propose de modifier une partie du contenu du cahier des charges :

- allongement de la période de moratoire à un an (et non plus 6 mois), en effet le délai initial ne laisse pas un temps suffisant aux structures pour réaliser les formations et/ou améliorer le contenu des contrats d'engagement ;
- adaptation de la procédure de labellisation aux « nouvelles » structures (non conventionnées auparavant au titre du RSA par le Département), il s'agit ici de prévoir la procédure de labellisation pour ces structures en leur laissant un temps correct pour les formations et la qualité de l'accompagnement ;
- ouverture de la labellisation à d'autres structures réalisant l'accompagnement RSA, à savoir les plateformes et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

2/ Propositions de labellisation et de moratoire

Comme évoqué précédemment, l'ensemble des structures partenaires du Département concernées par le label a déposé une demande de labellisation.

Les services du Département ont réalisé l'étude de l'ensemble de ces demandes.

Aussi, le présent rapport propose :

- d'accorder la labellisation à 24 structures (annexe 2),
- d'appliquer un moratoire d'un an à 35 structures pour non réalisation des formations et à 26 structures pour travailler la qualité des contrats (annexe 2).

Une remise de label présidée par l'élu en charge du territoire sera organisée sur les territoires.

3/ Proposition de validation des critères de la Charte qualité à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour s'assurer du maintien de la qualité des accompagnements réalisés par les structures labellisées visées dans le cahier des charges, les services du Département se basent sur une charte qualité munie de différents indicateurs.

La charte qualité 2026 intègre notamment les nouveaux critères issus de l'application de la loi pour le plein emploi (fréquence et délai des rendez-vous, taille des porte feuilles, contenu des contrats...) mais également la bonne utilisation des outils mis à disposition des professionnels pour concourir à l'évolution des parcours, le partenariat, etc. (annexe 3).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de modifier le cahier des charges « label référent 62 », initialement adopté par délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024, conformément au document annexé au présent rapport (annexe 1) ;
- de valider la liste des structures pour lesquelles il est proposé la labellisation et la liste de celles pour lesquelles il est proposé l'application d'un moratoire, comme indiqué dans le tableau joint en annexe 2 ;
- de valider les critères de la charte qualité, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, jointe en annexe 3.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY